

DELIBERATION - CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 06 NOVEMBRE 2023

L’an deux mille vingt-trois, le six novembre, à dix-neuf heures 30, le Conseil municipal de la commune de Mittelhausbergen s’est réuni en mairie, sous la présidence de M. Alexandre LORENTZ, Maire de la commune.

Etaient présents : LORENTZ ALEXANDRE, FORLER BRIGITTE, SCHLICHTER PASCAL, HIGI CHRISTIANE, GANGLOFF HENRI-PIERRE, FORESTIER ADRIEN, GALL ALEXIA, CAGNINA MARC, STOLL VALERIE, RIVIERE BAPTISTE, HILSEBEIN SARAH, SPANGENBERGER GREGORY, HUCKERT KATIA, HUCK BRIGITTE, HEITZ PATRICIA, WURTZ YVES, OSSWALD NICOLE.

Ont donné pouvoir : ERATH DIDIER à WURTZ YVES - FUNFROCK PHILIPPE à SPANGENBERGER GREGORY

Secrétaire de séance : Henri-Pierre GANGLOFF

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 19 / Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17 / Nombre de votants : 19

Date de la convocation : 27 octobre 2023

DM N°065/2023 – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ABRAPA

L’ABRAPA, association reconnue d’utilité publique dans le Bas-Rhin depuis le 4 août 2008, gère depuis le 30 août 2021 un lieu d’accueil, d’éveil et de vie pour les jeunes enfants de 10 semaines à 4 ans (avec dérogations possibles jusqu’à 6 ans pour les personnes handicapées) dans la commune d’Oberhausbergen, au 2 rue de Reutenbourg 67205 OBERHAUSBERGEN.

Dans le cadre de son activité statutaire, l’ABRAPA assure la gestion et le fonctionnement d’un multi-accueil, établissement agréé par la Protection Maternelle et Infantile, pour 15 places à l’ouverture de l’établissement, portée à 30 places durant l’année 2022 conformément aux dispositions prévues par la réglementation.

La Commune de Mittelhausbergen a signé une convention d’objectifs pour 5 places en 2021 puis 7 places en pour septembre 2022.

Dans l’article 4, il est prévu que pour mener à bien la mission définie, la commune accorde annuellement une subvention au fonctionnement de l’activité du multi-accueil de l’ABRAPA, lui permettant en particulier de rémunérer le personnel affecté à cette activité. Le soutien financier de la commune est réalisé sur la base d’un forfait annuel par place attribuée de 4641 €.

En 2022, le gouvernement a décidé en 2022 des rattrapages de salaires dans le cadre médicosocial soit des revalorisations d’un montant de 183 euros net par mois dans le secteur privé ou associatif par agent et pas mois. Cette situation a mis en péril la situation financière de l’association. La CAF a décidé d’une aide exceptionnelle de 35.124 € conditionnée par l’engagement des communes d’Oberhausbergen et de Mittelhausbergen de participer à hauteur d’une aide exceptionnelle elle-aussi de 8.000 € à répartir entre les deux communes.

La répartition pourrait ainsi de faire quant au nombre d’enfants inscrits au multi accueil en 2022 :

	Mittel	Ober	TOTAL
Janvier	3	6	9
Février	3	12	15
Mars	3	12	15
Avril	3	12	15

Mai	3	12	15
Juin	3	12	15
Juillet	0	0	0
Août	5	13	18
Septembre	5	19	24
Octobre	5	20	25
Novembre	5	18	23
Décembre	5	18	23
Nombre de berceaux-mois	43	154	197
Somme répartie	1 746,19 €	6 253,81 €	8 000,00 €

Il s'agit pour le Conseil :

- De valider le principe de répartition quant au nombre d'enfants inscrits au multi accueil en 2022 ;
- De valider une subvention exceptionnelle de 1.746,19 € à l'ABRAPA ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents inhérents à cette délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Valide le principe de répartition quant au nombre d'enfants inscrits au multi accueil en 2022 ;
- Valide une subvention exceptionnelle de 1.746,19 € à l'ABRAPA ;
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents inhérents à cette délibération.

Pour extrait conforme, le 06 novembre 2023

Le Maire, Alexandre LORENTZ

